

LES ABONNEMENTS SONT REÇUS,

A Roanne :

Chez M. CHORGON, imp., r. S<sup>te</sup>-Elisabeth.  
 Chez M. FERLAY, imp., rue du Collège, 9.  
 Et chez M. SAUZON, imp., r. Impériale, 70.

A Paris.

Chez M. HAVAS, rue J.-J.-Rousseau, 3.  
 Chez MM. LEJOLIVET et C<sup>ie</sup> à l'Office-Corr., rue N.-D.-des-Victoires, 25.  
 Et chez MM. LAFFITTE, DULLIER et C<sup>ie</sup>, rue de la Banque, 20.

# L'ECHO ROANNAIS,

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Roanne et le département 1 an, 40 fr.  
 6 mois, 6 fr.

Hors du département 1 an, 42 fr.

Annonces, 25 c. — Reclames, 50 c.

Tout ce qui concerne la rédaction et l'administration doit être adressé franco aux Editeurs.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.

## JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE.

### ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

Roanne. 31 octobre 1857.

Lundi dernier, entre neuf et dix heures du soir, un incendie qui a eu les suites les plus tristes, est venu mettre en émoi les habitants du faubourg de Clermont. La femme du sieur Fenouillet, qui s'occupe depuis quelque temps de la fabrication des allumettes, faisait chauffer dans un vase en terre une grande quantité de phosphore; tout à coup le vase fit explosion et rejeta au loin la matière inflammable. En un instant l'appartement tout entier fut envahi par les flammes, et tandis que la malheureuse femme, les vêtements en feu et la figure horriblement brûlée, cherchait à s'échapper du brasier, le berceau où était couché son plus jeune enfant devenait la proie de l'incendie. Un autre enfant, âgé de douze ans, qui aidait sa mère dans son travail, était aussi affreusement atteint lorsqu'on parvint à les arracher tous deux de leur maison en flammes.

Pendant ce temps, le feu avait gagné la chambre voisine, contenant une certaine quantité de bois destiné à faire des allumettes, et aussitôt la maison toute entière ne fut plus qu'un vaste brasier. Malgré l'heure avancée, la lueur de l'incendie avait attiré une foule assez considérable, qui, à cause du manque d'eau, dut se borner à laisser le fléau destructeur achever son œuvre.

La femme Fenouillet et son fils ont été transportés à l'hôpital dans un état presque désespéré. Depuis, cependant, leur position paraît s'améliorer un peu. Quant à la pauvre petite créature laissée dans sa couchette, on n'arracha à l'incendie qu'un cadavre horriblement carbonisé.

On lit dans le *Mémorial de la Loire* :

La Loire est enfin rentrée dans son lit et il devient possible d'apprécier les dégâts de cette inondation subite. Tous les travaux de pilotis entrepris pour les fondations du pont du chemin de fer à Roanne ont été détruits ou bouleversés par les eaux. Quatre bateaux dragueurs entraînés à la dérive se sont brisés et perdus. C'est une grande perte pour l'entrepreneur de ces importants travaux.

Les travaux de rectification du chemin du Bourbonnais ont aussi souffert. Un remblai s'est effondré dans la commune de Vendranges, et cet accident retardera de quelques semaines l'ouverture de la section de Roanne qui était fixée pour la fin de ce mois.

Dans la plaine du Forez, les riverains ont à regretter la perte des semences que les eaux ont entraînées.

A Rivas, une scène déchirante a mis toute la population en émoi. Une ancienne île de la Loire est réunie aujourd'hui à la terre ferme; seulement dans les grandes crues, les eaux reprennent possession de leur ancien lit, rendu depuis longtemps à la culture. Mardi, un peu avant la soirée, un laboureur avec sa femme, deux de ses fils et une paire de bœufs travaillaient sur ce point. Tout à coup, les eaux montèrent avec une rapidité telle que toute retraite leur fut bientôt coupée. Aux cris d'angoisse de ces infortunés, plusieurs habitants accoururent; mais dans l'entretemps la nuit survint et la rapidité du courant était telle qu'il y aurait eu péril à vouloir les sauver. Cette malheureuse famille passa donc la nuit grimpée sur des arbres et dans l'appréhension continuelle d'être engloutie par l'inondation qui, heureusement, s'arrêta à quatre heures du matin. Quelques instants après, tous furent retirés sains et saufs. Mais l'attelage et les bœufs ont été entraînés par le courant.

Dans la commune de Saint-Cyprien, la route départementale n<sup>o</sup> 2 a été coupée sur une longueur de cinquante mètres. A Andrézieux, comme nous l'avons dit, les eaux ont entraîné une partie du remblai qui conduit au pont. Mais la circulation y est déjà rétablie.

Sur le chemin de fer d'Andrézieux, on travaille activement à réparer les dégâts et l'on espère que dans trois ou quatre jours la circulation pourra être rétablie. D'ici là, les trains s'arrêtent, comme nous l'avons dit, au lieu dit la voie Monnon, à 500 mètres de l'embarcadère.

L'ouverture de la rectification du chemin de fer de Saint-Etienne à Roanne aura décidément lieu le 15 novembre prochain. L'ancienne voie comprise entre Balbigny et Roanne se trouve supprimée, et avec elle les trois stations de ce parcours, à savoir : Neulize, Saint-Symphorien et l'Hôpital.

Les deux gares actuelles de Saint-Etienne seront également supprimées comme service de voyageurs et de grande vitesse, et remplacées par la gare de Château-Creux. Elles resteront affectées seulement au service des marchandises.

Une station nouvelle sera établie à Villars, aux portes de Saint-Etienne.

Trois stations nouvelles seront établies sur le nouveau parcours au-delà de Balbigny. Ce sont celles de Saint-Jodard, de Vendranges et de Saint-Cyr-de-Favières. Nous ne savons rien de précis sur les stations dites facultatives, de Saint-Bonnet et autres, qui, sans doute, subiront bientôt le sort de nos deux stations patriarcales de Bérard et de la Terrasse.

Un triste accident est survenu mardi, à 7 heures du matin, dans les travaux de construction du tunnel de Beaubrun, situé à la sortie de la ville, sur le chemin de fer du Puy. Un wagon chargé de matériaux venait de se détacher des autres wagons, Joseph Tourner, chef mineur qui conduisait ce petit convoi, s'élança après ce wagon qu'une forte pente entraînait. Malheureusement il prit mal son élan, et en voulant opérer l'arrêt du wagon en serrant le frein, son pied se trouva pris sous la roue et fut horriblement écrasé.

Ce brave ouvrier a été transporté à l'hospice de la Compagnie, où tous les soins qu'exige son état lui sont prodigués.

Samedi dernier, un voyageur, M. Robert, de Bas-en-Basset (Haute-Loire), descendait à une auberge du Coteau, à Roanne; il venait de prendre son souper lorsqu'il s'aperçut qu'il avait oublié sur la table un portefeuille en cuir contenant un billet de 500 fr. et deux autres billets de 100 fr. chacun. Mais ce portefeuille avait disparu. Le voyageur adressa sa déclaration à l'autorité dont les recherches sont demeurées jusqu'à aujourd'hui sans résultat.

L'une des nuits de la semaine dernière, le sieur Sauzée, fermier, demeurant à Saint-Marcellin, s'en revenait du marché de Saint-Rambert, où il avait eu le tort de s'attarder et de montrer son argent avec ostentation dans divers cabarets. Il suivait la route, lorsqu'arrivé au lieu dit *Côte-Berchu*, deux individus armés de pistolets le saisirent à la gorge en lui criant : La bourse ou la vie ! Le fermier épouvanté se hâta de remettre l'argent qu'il avait sur lui, c'est-à-dire une somme de près de deux cents francs. La justice est à la recherche des auteurs de ce hardi guet-apens.

Le 20 de ce mois, vers cinq heures du soir, le sieur Puillet, ouvrier boulanger, demeurant à Belmont, s'occupait à enlever d'un char le tronc d'un pin d'un poids considérable, aidé par deux ouvriers et par son fils, jeune homme de 19 ans. Tous les quatre soulevèrent le pin sur leurs épaules, afin de le dégager des roues et de le déposer sur le sol. Mais Puillet fils n'ayant pas exécuté convenablement la manœuvre, fut entraîné par l'arbre et pris si malheureusement, que sa tête a été broyée contre le sol, sous les yeux mêmes de son père, dont rien ne peut rendre la douleur. La mort a été instantanée.

Le nommé Genévrier, domestique du sieur

Chausson, de la commune de Saint-Just-sur-Loire, avait sans doute besoin d'un pantalon de drap à l'approche de l'hiver; mais il eut la malheureuse idée de vouloir se le procurer sans bourse délier, et dans ce but il se présenta sous un faux nom chez le sieur Besson, où il fit l'acquisition d'un coupon de drap, voire même de la doublure nécessaire. Besson livra la marchandise et la suivit chez le tailleur, à qui il fit de prudentes recommandations. Mais Genévrier fut plus fin que le marchand, il renouvela la scène de maître Pathelin. Malheureusement la gendarmerie eut vent de l'affaire, et Genévrier, poursuivi de commune en commune, fut arrêté nanti du corps de délit et mis à la disposition de la justice, à qui il devra rendre compte de son procédé extra-légal pour se procurer ce vêtement que les Anglais ne nomment jamais sans rougir et baisser les yeux.

Samedi 17 octobre, vers onze heures du matin, une pauvre femme, dont le mari, Claude Audard, exerce à Thizy la profession de tisseur, est morte dans la diligence faisant le service de Lyon à Tarare, au moment où la voiture traversait la commune de Pontcharra. Cette infortunée, qui était atteinte depuis longtemps d'une phthisie, s'est éteinte à côté de son mari, qui l'accompagnait à Lyon, afin de la faire recevoir à l'Hôtel-Dieu.

Dans la matinée de mardi dernier, une loge et une grange dépendant des bâtiments du couvent des sœurs religieuses de St-Joseph, situé au hameau de Martorey, commune de la Chapelle-de-Mardore, sont devenues la proie des flammes. L'incendie se serait communiqué au couvent lui-même, auquel la loge est adhérente, si l'on n'était arrivé assez à temps pour faire la part au feu de la loge et sauver le couvent. La loge et la grange ont été entièrement consumées.

Le vin est pour le buveur immodéré ce que le fusil est pour le chasseur inexpérimenté, c'est-à-dire qu'il ne faut abuser ni de l'un ni de l'autre, et avec l'un comme avec l'autre il faut agir avec modération et prudence, car l'un peut tuer et l'autre donner la mort !

Nous n'avons à enregistrer dans la triste nomenclature des faits qui vont suivre, aucun accident occasionné par la poudre et par le plomb; mais ces faits montreront aux disciples de Bacchus qu'ils ont parfois tort de compter sur la tutélaire égide de leur dieu quand le jus divin leur a fait perdre la raison.

Le premier jour de la semaine dernière, le nommé Novet, tisseur, demeurant à Tarare, rentra à son domicile après avoir copieusement fêté la saint lundi; il allait d'un pied mal assuré toucher au premier degré du deuxième étage de son escalier, lorsque perdant tout-à-fait l'équilibre, il trébucha et roula du haut en bas du premier étage, dont il avait eu beaucoup de peine à opérer l'ascension. Novet est resté complètement inanimé après sa chute. Cependant les secours que nécessitait sa position lui ayant été promptement administrés, il a été rappelé à la vie. Aussitôt qu'il a pu parler, il a juré, de ne plus boire; tiendra-t-il son serment ?

Moins heureux que Novet, un débitant de boissons, demeurant aussi à Tarare, le sieur Chavanne, rentrant chez lui dans la nuit du samedi 17 au dimanche 18 de ce mois, étant en état d'ivresse et ayant pris la rampe de la plate-forme d'un escalier pour la traverse de son lit, s'est brisé la tête en tombant sur les pavés de la cour de la maison qu'il habite et dont il est propriétaire; malgré tous les soins dont il a été entouré pendant les 24 heures qui ont suivi le moment de sa chute, le sieur Chavanne n'a pas repris connaissance, il est mort lundi, après avoir endu-

ré d'horribles souffrances.

Dans la matinée de cette même journée, de ce funeste lundi, un jeune militaire en congé, qui a fait la mémorable campagne de Crimée, le nommé Giraud (Guillaume), arrivé depuis 15 jours seulement dans sa famille, qui habite la commune de Pontcharra, près Tarare, a été trouvé étendu sans vie le long d'un fossé, sur un chemin conduisant de Pontcharra aux Olmes; le rumeur publique ayant attribué cette mort à un crime, la justice a procédé à une enquête, de laquelle il est résulté que Giraud a succombé aux suites d'une chute qu'il a faite après être monté sur un talus élevé de 5 à 6 mètres, et à une congestion sanguine déterminée par cette chute et l'abus des boissons qui l'a occasionnée.

Qu'on dise maintenant qu'il y a un Dieu pour les ivrognes !

(Journal de Villefranche.)

Le général Cavaignac est mort.

Cet événement ne peut manquer de produire une grande sensation dans toute la France, où on se souvient de ses éminents services en Afrique, et de sa courageuse attitude qui, en 1848, a sauvé le pays d'une épouvantable anarchie.

Le général Eugène Cavaignac, fils de l'ancien conventionnel de ce nom, est né à Paris en 1802.

Après d'excellentes études préparatoires, il entra à l'école Polytechnique, d'où il sortit comme sous-lieutenant dans l'arme du génie. Son origine et ses convictions républicaines nuisirent d'abord à son avancement; mais, envoyé en Afrique en 1852, il attira si bien l'attention sur lui, à force de courage et de talent, qu'il fut impossible de le laisser de côté, et il fut fait maréchal-de-camp après avoir passé par tous les grades intermédiaires gagnés sur les champs de bataille. Après la révolution de février, on le fit général de division et gouverneur de l'Algérie; puis, il fut élu représentant et nommé ministre de la guerre. Lors de l'insurrection de juin 1848, l'Assemblée nationale l'investit de pleins pouvoirs.

Le général Cavaignac était grand officier de la Légion d'Honneur. Il refusa en 1848 le bâton de maréchal que l'Assemblée constituante voulait lui offrir à titre de récompense nationale.

On sait qu'il épousa en 1852 Mlle Odier, la jeune et charmante fille du célèbre banquier.

Le général Cavaignac a succombé à une hypertrophie du cœur accompagnée de l'amaigrissement des parois, amaigrissement qui a déterminé une rupture et un épanchement du sang.

On lit dans le *Moniteur de l'Armée* :

L'Empereur a décidé que les militaires libérables en 1857, qui sont encore sous les drapeaux, seront immédiatement renvoyés, par anticipation, dans leurs foyers, pour être inscrits sur les contrôles de la réserve.

Dans les corps ou portions de corps qui ont reçu l'ordre de changer de garnison, le renvoi des libérables devra précéder le départ de ces corps.

Les sous-officiers, caporaux ou brigadiers et soldats d'élite ainsi renvoyés par anticipation, seront remplacés dans leurs corps.

M. le ministre de la guerre, par une circulaire du 25 octobre, vient de porter ces dispositions à la connaissance de toutes les autorités militaires et civiles.

La loi du 15 mars 1850 a imposé à toutes les communes auxquelles leurs ressources le permettent l'obligation d'entretenir une école spéciale de filles. Une circulaire récente de

M. le ministre de l'instruction publique invite les maires et les conseils municipaux à assurer à chaque institutrice un traitement fixe, qu'ils porteront en dépense à leur budget, en même temps qu'ils y feront figurer en recette le produit de la rétribution scolaire.

Par ce moyen, la commune paiera le traitement entier, et la rétribution scolaire, devenue ainsi recette communale, sera perçue par le receveur municipal sur la production des états mensuels ou trimestriels que remettra l'institutrice et qui seront rendus exécutoires par application de l'art. 63 de la loi du 48 juillet 1857. Il est à remarquer que ce changement peut s'opérer sans augmentation des charges de la commune, puisque le conseil municipal, connaissant, à quelques francs près, le produit annuel des rétributions scolaires, pourra assurer à l'institutrice un traitement qui ne dépasse pas le montant de cette recette réunie à la subvention que la commune lui paie déjà à titre de traitement.

Le maire de chaque commune fixera d'ailleurs, en conseil municipal, la taxe de la rétribution scolaire.

— La baisse énorme qui vient de subir les soies, a déterminé, pendant la semaine passée, de nombreuses transactions qui semblent promettre pour la fabrique une saison d'hiver plus heureuse qu'on ne l'espérait; car, si l'Amérique du Nord, tourmentée par la crise financière, ne donne pas de commissions, les nouvelles de l'Amérique du Sud, plus favorables, permettent d'attendre de futures commandes de cette partie du monde. D'ailleurs, si la baisse devait faire encore des progrès, beaucoup de fabricants n'hésiteraient pas à faire fabriquer pour placard, au moins pour adoucir la position déjà bien précaire de leurs ouvriers. — *Courrier de Lyon.*

Un décret impérial autorise la Congrégation des Sœurs de Saint-Joseph existant à Lyon à fonder, dans la commune de Villerest (Loire), un établissement de Sœurs de Saint-Joseph.

La supérieure générale de cette Congrégation, le maire et le Bureau de bienfaisance de Villerest, sont autorisés à accepter, chacun en ce qui le concerne, la donation faite à cette congrégation par le sieur André Depierre, d'une maison avec dépendances, située à Villerest, estimée 2,500 fr., sous la condition d'en retenir dans cette maison quelques Sœurs de cet ordre, qui se voueront à l'éducation des jeunes filles et visiteront les pauvres de la commune.

MM. Besson et Bernard, membres de cette Congrégation, ont rétrocédé à l'établissement de Villerest divers immeubles estimés 7,200 francs.

— Une découverte assez bizarre et de la plus haute importance, si elle réalise les espérances que l'on fonde sur elle, vient d'avoir lieu à Lyon. Un savant chimiste, M. Lucas, à force de veilles et de recherches, a trouvé une composition dont les éléments sont, à ce qu'il paraît, d'un bon marché fabuleux et à l'aide de laquelle on peut, pour les terres arables, supprimer le guano et la litière.

Cet engrais semble destiné à doubler et tripler les récoltes ordinaires. M. Lucas, qui est resté plusieurs années en Egypte, attaché à la maison du Vice-Roi, avait déjà expérimenté son système; mais il paraît l'avoir perfectionné ici notablement. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il fait, en ce moment-ci, fureur à Lyon, et que tandis que le blé ordinaire contient environ onze et un quart de gluten, le blé venu par le procédé Lucas en contient de 27 à 50. En outre tandis qu'il en coûte 520 f. pour couvrir de guano un hectare, tandis qu'il faut pour ce même espace 200 hect. de litière, il ne faut pas plus de 80 f. de l'engrais Lucas.

Les expériences se font à Lyon en ce moment, sur une grande échelle, et elles vont avoir lieu au petit au Luxembourg, sous la direction de M. Hardy, jardinier en chef.

On sait que le département de l'Ardèche produit une grande quantité de châtaignes et de marrons très-estimés, exportés sous le nom de *marrons de Lyon*. Cette année, la récolte paraît devoir être d'une abondance extraordinaire. Dans le seul arrondissement de Tournon, on ne l'évalue pas à moins de 120 mille hectolitres. C'est un tiers en sus d'une année ordinaire.

En ce moment l'hectolitre se vend en moyenne 12 fr.

Les pommes de terre, qui forment aussi

une des principales récoltes de ces contrées, sont très-abondantes cette année; malheureusement la maladie en fait rejeter une grande quantité, et l'on craint même de ne pouvoir pas les conserver jusqu'à l'époque de l'ensemencement de 1858.

— *Parcours en France de la malle des Indes.* — Un journal de Londres a constaté que l'officier chargé d'accompagner les dépêches de la malle de l'Inde avait fait un voyage dont on n'a pas d'exemple. Il a franchi la distance entre Paris et Londres en huit heures trois quarts.

Le journal anglais n'a parlé que de la rapidité mise à parcourir la ligne de Marseille à Paris. Le gouvernement anglais a fait organiser un service spécial sur les chemins de fer français dont la vitesse dépasse de beaucoup celle des trains express. Le train ne s'arrête que pour faire de l'eau et marche avec une vitesse de plus de trente lieues à l'heure. Les dépêches ne s'arrêtent pas à Paris et prennent tout de suite le chemin de fer du Nord. Un paquebot toujours prêt à Boulogne les transporte en quelques heures à Londres. Ce service est le mode de locomotion le plus rapide qui ait été organisé. Il est très-couteux en ce qu'il nécessite un surcroît de surveillance et une foule de précautions pour prévenir tout accident sur les lignes qu'il franchit avec une rapidité étourdissante comparable à celle de la foudre.

Ce train-ouagan traverse Lyon quatre fois par mois, et il subsistera tant que les affaires de l'Inde conserveront leur caractère de gravité dangereuse.

— La nuit dernière, dit le *Mémorial de l'Allier* du 25, un vol sacrilège a été commis dans l'église de Saint-Pierre, à Moulins. D'audacieux voleurs qui certainement, n'en sont pas à leur début, se sont introduits dans le jardin du presbytère en escaladant la muraille à l'aide d'un poteau servant de support à un bec de gaz, et de là, ont pénétré dans la sacristie en brisant un carreau de vitre.

À l'aide d'un puissant instrument, ils ont brisé toutes les serrures et se sont emparés de trois calices, d'un ciboire dans lequel se trouvaient des hosties non consacrées, et d'un tronc contenant une quarantaine de francs. Jugeant que le pied du ciboire n'était pas en argent, ils l'ont divisé, en le renversant à terre dans le jardin. A l'endroit même par où ils opéraient leur retraite, ils y ont déposé les hosties.

Ce vol a été exécuté avec une grande audace. Afin de ne pas sortir par la fenêtre, les voleurs ont fracturé la serrure de la porte qui était d'une grande force de résistance, et cela avec si peu de bruit, que rien n'est venu les trahir. La police est à la recherche des coupables.

**CHARBONS.** — Nous adressâmes, il y a quelques semaines, à M. le Préfet de la Loire une pétition tendant à faire disparaître les nombreux déficits que les consommateurs éprouvent par suite de soustractions ou de toute autre manière, sur le poids des charbons que l'on fait venir de St-Etienne. Dans ce but, nous avons demandé que les compagnies charbonnières fussent tenues d'adapter à leurs véhicules un couvercle à charnière et fermant par un fort cadenas. Nous n'avons pas appris qu'on ait pris aucune mesure concernant cette réclamation.

Depuis, nous avons appris que M. le Préfet du Nord, dans l'intention de diminuer, autant que possible, les soustractions commises sur les charbons voiturés, a ordonné d'arroser avec de l'eau de chaux la superficie de la marchandise. Il est clair qu'en enlevant des fragments du chargement ainsi blanchis, on s'aperçoit du vol, puisque les morceaux de dessous sont noirs, tandis que les morceaux enlevés sont blancs. Nous appelons sur ce moyen simple et peu dispendieux l'attention des autorités.

#### TRIBUNAL DE POLICE CORRECTIONNELLE

DE ROANNE.

Audience du 30 octobre 1857.

Desbenoit Pierre, âgé de 24 ans, Penel Jean, âgé de 21 ans, nés à Roanne, 20 jours d'emprisonnement; Déchelette Louis, âgé de 22 ans, né à Parigny, 10 jours d'emprisonnement, tous pour rébellion envers les agents de la force publique.

#### VARIÉTÉS.

##### LE DERNIER DES JOANNISBERG.

MÉPHISTOPHÈLES.

« En de telles dispositions, tu peux ten

» ter l'affaire. Engage-toi, et tu vas sur le » champ connaître les délices que mon » art peut te procurer, et je te donne ce » que nul encore n'a jamais seulement » entrevu.

FAUST.

» C'est conclu ! tel que je suis, ne » suis-je pas esclave ? que m'importe de » qui ? toi ou tout autre ! »

GOETHE (Le Faust).

I.

#### PROLOGUE.

La vaste plaine au milieu de laquelle est assise la ville de Neiss, en Silésie, si calme et si tranquille aujourd'hui, présentait un tout autre aspect le 15 septembre 1740.

Frédéric-le-Grand venait d'y remporter sa première victoire.

Il est sept heures du soir. L'armée campe à peu de distance de la ville et s'apprête à goûter les douceurs du repos si nécessaires après un jour de fatigue et de combat.

Officiers et soldats s'établissent par groupes, se restaurent comme ils peuvent, et se livrent ensuite au sommeil, couchés et confondus avec bon nombre de leurs ennemis, qui dorment, eux aussi, mais d'un sommeil que la mort commence et que la trompette du jugement dernier finira.

Laissons cette armée au repos, ayant pour oreiller des monceaux de cadavres, et pénétrons à côté de là sous une tente resplendissante de lumière et décorée avec le plus grand soin.

Plusieurs jeunes officiers appartenant à la plus haute aristocratie du royaume viennent d'y entrer, se débarrassent de leurs armes, et se disposent à se mettre à table.

On remarque parmi eux le capitaine de Schewerin, le colonel de Remusberg, le baron de Keysserling, ami et confident du roi, le colonel de Manstein, qui devint plus tard une des plus grandes illustrations militaires de la Prusse; enfin le général duc de Joannisberg, qui les domine tous, tant par l'illustration de sa race, que par son mérite personnel.

— La faim m'aiguillonne depuis une heure, dit le colonel de Manstein; allons, mes amis, à table; le diner va se refroidir.

Et chacun prit place autour d'une table ronde servie de la manière la plus confortable, et auprès de laquelle s'agitaient dans tous les sens une vingtaine de domestiques aux différentes livrées.

— Ce potage est chaud comme le diable, fit le colonel de Remusberg.

— Il n'y a rien là d'extraordinaire, répondit, en riant, de Schewerin, il vient du feu.

— Ce n'est pas une raison, répliqua d'un ton superbe le baron de Keysserling, nous aurions nous venons du feu, et pourtant nous ne brûlons personne.

— Ah ! bien, nous y voilà encore, grommela de Manstein entre les dents.

— Je dirai même plus : ces pauvres diables d'Impériaux, dont les cadavres gisent là dans la plaine, comme nous, ils sortent du feu; que dis-je ? ils sont restés sous le feu, et pourtant les voilà froids comme glace.

— Ceux-là sont morts les armes à la main, répondit avec dignité le duc de Joannisberg; n'oublions pas, Messieurs, le respect que nous devons à leur mémoire. Nos ennemis se sont vaillamment défendus.

La Silésie à cette heure, est une province prussienne; mais elle nous coûte cher. L'étoile de Frédéric, qui se lève resplendissante à l'horizon, seule nous a guidés dans la bataille; seule elle a enchaîné la victoire à son char.

Oh ! mes amis, quel bel avenir s'ouvre devant nous !... La Prusse enfin a un roi digne d'elle !... L'ancien duché de Brannibor, que l'Autriche bâillonne depuis six cents ans, va secouer le joug et obtenir un des premiers rangs dans les états d'Allemagne.

— Sa Majesté débute bien, en effet, fit le colonel de Manstein, la victoire salua son avènement au trône.

— Elevé avec Frédéric, continua le duc de Joannisberg, j'ai pu le connaître et l'apprécier mieux que vous; je vous assure qu'il sera un grand roi, plus grand que tous ceux qui l'ont précédé sur le trône. Vainement l'Europe va se coaliser contre lui, il confondra ses ennemis; il renversera tous les obstacles. La Prusse l'a déjà surnommé le Sage: le monde un jour l'appellera le Grand (1) !

— Si Frédéric est un grand roi, nous lui fournirons de grands capitaines. Messieurs, buvons à la prospérité, au bonheur de la Prusse et à la gloire de son souverain.

Et tous les verres se choquèrent, et chacun répondit au toast que venait de porter le colonel de Manstein.

Peu de temps après, un jeune officier d'ordonnance pénétra dans le pavillon. Il salua ses camarades, pressa la main du duc de Joannisberg et lui remit un pli.

— Sa Majesté ! s'écria le duc.

(1) L'auteur peint ici des caractères, et tout en glorifiant le génie militaire et administratif de Frédéric, il ne saurait vouloir justifier ce qui a mérité dans la vie de ce prince les rigueurs de l'histoire. Chateaubriand, à ce souvenir, a écrit ces lignes entre plusieurs autres sur le même sujet : « Des cercles littéraires chez le Roi, puis des chiens sur des fauteuils malpropres; puis des concerts devant des statues d'Antinoüs; puis de grands dîners; puis beaucoup de philosophie; puis la liberté de la presse et des coups de bâton; puis enfin un homard ou un paté d'anguille qui mit fin aux jours d'un vieux grand homme, lequel voulait vivre: voilà de quoi s'occupa la société privée de ce temps de lettres et de batailles. » Le même écrivain a stigmatisé aussi l'athéisme de Frédéric.

— Elle-même, répondit l'officier.

— Je ne sais ce que j'éprouve, mais je suis tout ému..... permettez-vous, Messieurs ?

— Sans doute, se hâta de répondre le colonel de Manstein; aujourd'hui comme toujours, tu as été brave parmi les plus braves, je parie que tu es nommé maréchal.

— Mieux que cela, de Manstein !... oh ! mes amis, la joie m'étouffe..... je ne m'attendais pas à un si grand bonheur.

— Mieux que cela, dit-il; je ne vois pas quel autre titre.....

— Vous ne sauriez le deviner; attendez, je vais vous le dire.

— Nous l'écoutons.

— Tout ce que les poètes ont écrit sur l'amour, vous le savez, n'est rien à côté de ce que j'éprouve pour Wilhelmine. Eh bien, Wilhelmine m'aime !.....

— La nièce du roi ?

— Oui, la nièce du roi; la petite-fille de Frédéric-Guillaume m'aime..... Wilhelmine, me direz-vous, est recherchée en mariage par les plus grands princes de l'Europe; c'est vrai; mais c'est moi qu'elle préfère. Elle a compris comme je l'aime, et c'est moi seul qu'elle veut aimer. Sa Majesté m'écrit qu'elle consent à notre mariage. Je vais être l'époux de Wilhelmine ! ô bonheur !

— Au nom de tes camarades qui partagent ta joie, fit le colonel de Manstein en le pressant sur son cœur, duc de Joannisberg, je t'en félicite. Cette union fera de toi plus qu'un prince; l'Allemagne est vaste; l'épée de Frédéric est puissante, elle te taillera un pourpoint de roi !

— En effet, dit le duc de Joannisberg en pâlisant, mon alliance avec Frédéric m'élève jusqu'aux marches du trône. Oh ! malheur, malheur sur moi !... je ne dois pas, je ne puis pas devenir prince.... Amour fatal tu m'as perdu !...

— Mais d'où vient le désespoir qui t'accable ? Duc de Joannisberg, reviens à toi.

— Non, non, je ne puis pas refuser.... Ce serait une lâcheté.... Que ma destinée s'accomplisse.... Quoique jeune encore, il vaut mieux mourir !... Barons, comtes et ducs de Joannisberg, pardonnez-moi.... Votre bonheur dans ce monde, votre salut dans l'autre, j'ai tout perdu.... Mon amour pour la nièce d'un roi va nous entraîner dans l'abîme; fils de Joannis, ne memaudissez pas !...

— À quoi tient la destinée d'un homme, fit le colonel de Manstein, profondément ému; un si grand cœur ! une si vaste intelligence ! Ah ! plaignons-le, Messieurs, de toute la force de notre âme, le bonheur l'a rendu fou !...

— Vous me croyez insensé, répondit le duc de Joannisberg d'une voix plus calme ? Vous vous trompez. J'ai ma raison pleine et entière. Ecoutez le récit que je vais vous faire et vous verrez si je ne suis pas maudit.

II.

#### LA LÉGENDE.

Vers le milieu du dixième siècle, reprit après quelques instants de silence le duc de Joannisberg, vivait, dans une misérable hutte, près de l'ancienne Brannibor, un homme bien à plaindre; cet homme, le plus ancien de mes ancêtres, avait nom Joannis.

Grâce à un pénible labeur et à des privations sans nombre, il entretenait sa famille; mais un jour il devint infirme et alors sa misère fut affreuse, sa femme et ses enfants manquèrent de pain.

Il m'en coûte beaucoup, dit-il, en les pressant contre son cœur, mais que faire ? je ne puis pas les voir mourir de faim.

Et Joannis partit avec la résolution d'implorer la charité publique et de tendre la main aux passants.

Après avoir ainsi marché plusieurs heures, il rencontra des hommes d'armes attachés à la maison du duc Wilhelm.

— Mes bons seigneurs, leur dit-il en rougissant, ayez pitié de ma misère; Dieu vous le rendra dans le ciel.

— Arrière, manant, s'écria un de ces officiers en le menaçant de sa cravache, que nous fait à nous ta misère ? au lieu de mendier va travailler, fainéant !

— Vous dites que je suis un fainéant, répondit Joannis en montrant son bras paralysé ? Que Dieu vous le pardonne....

Et il se prit à pleurer.

— Si j'étais seul à souffrir, dit-il, égaré, en voyant s'éloigner la brillante cavalcade, j'en aurais bientôt fini avec la vie.

L'eau, du moins, ne manque pas aux malheureux.... mais ma femme, mes enfants; je suis leur seul appui sur la terre; non, je ne dois pas mourir....

Enfin Joannis s'arrêta.

— Je n'en puis plus, dit-il; ce soleil d'automne est brûlant; la soif déchire mes entrailles. Voici une auberge; je vais y entrer. Si le maître est un peu charitable, il aura pitié de ma souffrance et me donnera quelque chose pour apaiser ma faim.

Et Joannis entra dans l'auberge, et il s'assit sur un escabeau.

— Que désirez-vous, mon brave homme, lui dit l'aubergiste sans se détourner de ses broches et de ses fourneaux ?

— Ce que vous voudrez, répondit Joannis d'une voix tremblante; un plat de soupe et un peu de pain.

— Mais tu me sembles bien pauvre ? — et il regarda avec dédain les haillons dont était couvert Joannis — Si je te donne ce que tu demandes, pourras-tu me le payer ?

— Non, car je n'ai rien.

— Pourquoi alors entrer dans cette auberge et demander à diner ?

— Je meurs de faim.  
 — Sornettes que tout cela !... Allons, les-te... hors de chez moi, mendiant...  
 — Au nom du ciel, je vous en prie.  
 — Faudra-t-il donc que je te chasse ! — Et il prit un bâton pour le frapper.  
 — Au moins laissez-moi me reposer... Je ne puis plus continuer ma marche ; voyez, mes pieds sont tout en sang...  
 — Eh bien ! soit ; je le veux bien ; mais je t'observe, et si tu me voles quelque chose, malheur à toi !...  
 — Cœur de fer et de boue, murmura Joannis en se blottissant dans un coin ! les hommes n'ont-ils donc plus d'entrailles ? Il a peur que je le vole !... Il est vrai que je n'aurais qu'à tendre la main pour prendre ma part du festin somptueux que tu prépares ; mais sois sans crainte, le malheureux Joannis ne vole pas !...  
 — Etrange chose que ce monde, continua Joannis ; chez quelques-uns la profusion, l'abondance ; pour une foule d'autres la misère et le désespoir... Nous, manants, nouvelle espèce de bêtes de somme, il faut nous priver, nous priver sans cesse. C'est là le refrain éternel des heureux. Etrange chose, en effet, que ce monde : à eux le paradis, à nous l'enfer sur la terre ; et l'on nous dit que Dieu est juste pourtant...  
 A peine Joannis venait-il de prononcer ce blasphème, qu'un homme d'une mise élégante et d'une démarche pleine de distinction, entra dans l'auberge et demanda à diner.  
 — Eh bien ! gargotier immonde, s'écria-t-il d'une voix stridente, viendras-tu lorsque je t'appelle ? — Et d'un coup de canne, il fendit une table en deux.  
 A l'instant l'hôtelier quitta ses broches et ses casseroles et s'empressa d'accourir.  
 — Vous m'avez brisé ma table, lui dit-il avec humeur, pourquoi diable frapper si fort ?  
 — Est-ce que tu me connais ?  
 — Non, répondit l'aubergiste en frissonnant de tout son corps.  
 — Eh bien ! plus tard nous ferons connaissance. Pour le moment, tu vas me donner à diner.  
 — Que faut-il vous servir ?  
 — Est-ce que cela se demande ? parbleu, tes meilleurs vins, tes meilleurs plats. Voici d'abord un quartier de daim magnifique ; je le retiens pour mon rôti.  
 — J'en suis bien fâché, monseigneur, mais cette pièce de venaison est promise ; je ne puis pas en disposer.

Extrait de la France littéraire.  
 (La suite et fin au prochain numéro.)

Pour tout ce qui doit être signé : FERLAY.

**BOURSE DE PARIS**

du 31 octobre 1857.

Rente 4 1/2 p. 0/0	91 00
— 3 p. 0/0	67 25
Banque de France	2980 00

**MERCURIALE**

DES HALLES DE ROANNE ET MONTBRISON  
 Dernier Marché.

DENRÉES PRODUITES.	PRIX MOYENS.	
	Roanne.	Montbrison
Froment 1 <sup>re</sup> qual. le doub. déc.	3 85	4 20
id. 2 <sup>me</sup> qualité.	3 50	4 00
Seigle 1 <sup>re</sup> qualité.	2 65	3 10
id. 2 <sup>me</sup> qualité.	2 40	2 80
Orge	2 30	2 40
Avoine	1 75	1 70
Colza	0 00	6 50
Farine 1 <sup>re</sup> qualité.	44 00	47 00
Farine 2 <sup>e</sup> qualité.	41 00	44 00
Farine 3 <sup>e</sup> qualité.	34 00	00 00

**GRAND ASSORTIMENT  
 DE SABOTS CUIR  
 A VENDRE,**

Chez M. BEZACIER-DUMAS, rue Neuve-des-Bourrassières, 25, au premier.

**DENTS.  
 BOURNICHON,**

**CHIRURGIEN-DENTISTE**

de son Altesse le prince de Moldavie, est arrivé pour peu de jours, hôtel du Nord. — Paris, rue St-Honoré 89.

**Annonces judiciaires.**

Etude de M<sup>e</sup> MARCHAND, avoué à Roanne.

**VENTE  
 PAR SUITE DE SURENCHÈRE,  
 D'IMMEUBLES.**  
 sis à Roanne,

Dépendant de la faillite du sieur Joseph Barberet-Charrondier.

Adjudication au mardi vingt-quatre novembre mil huit cent cinquante-sept, en l'audience publique des criées du Tribunal civil de Roanne.

Un jugement rendu par le Tribunal civil de Roanne le vingt-six août dernier a ordonné la vente des immeubles dépendant de la succession du sieur Joseph Barberet-Charrondier, ci devant fabricant de cotonnes, demeurant à Roanne. En exécution de ce jugement, les immeubles dont s'agit furent mis en vente sur la poursuite du sieur Jean-Baptiste Bostmanbrun, teneur de livres, demeurant à Roanne, syndic définitif de la faillite Barberet.

Suivant procès-verbal dressé par M. Bohan, juge au Tribunal civil de Roanne, le neuf octobre mil huit cent cinquante-sept, M<sup>e</sup> Nigay, avoué, demeurant à Roanne, a été retenu adjudicataire, pour son ami élu ou à élire, des immeubles dont s'agit, moyennant le prix de quinze mille cinquante francs et les charges. Il a été en ami au bénéfice de cette adjudication Madame Elisabeth Charrondier, épouse séparée de biens de Joseph Barberet.

Par acte au greffe du Tribunal civil de Roanne, dudit jour neuf octobre, Jean-Claude Dumont, légiste, demeurant à Roanne, a surenchéri d'un dixième lesdits immeubles et s'est en conséquence engagé à porter ou faire porter le prix à seize mille cinq cent cinquante-cinq francs.

Un jugement du Tribunal civil de Roanne, du vingt-trois octobre mil huit cent cinquante-sept, contradictoirement rendu entre Jean-Claude Dumont, ayant pour avoué M<sup>e</sup> MARCHAND, et 1<sup>o</sup> Elisabeth Charrondier, femme Barberet, 2<sup>o</sup> le sieur Jean-Baptiste Bostmanbrun, syndic de la faillite de Joseph Barberet, ayant tous deux pour avoué M<sup>e</sup> Nigay, a validé ladite surenchère et a prononcé que les immeubles surenchérés seraient de nouveau mis en vente le mardi vingt-quatre novembre mil huit cent cinquante sept, sur la mise à prix de seize mille cinq cent cinquante-cinq francs.

**DÉSIGNATION DES IMMEUBLES A VENDRE.**

**DÉSIGNATION GÉNÉRALE.**

Une maison et ses dépendances, cour, jardin, atelier pour coller le coton, et boutique à tisser, le tout occupant une contenance superficielle d'environ cinq ares trente centiares, portant le numéro 808 du plan cadastral de la commune de Roanne, section D.

Le tout se confie, de nord par jardin à madame veuve Audra, de matin par jardin et bâtiment à Décroze.

**DÉSIGNATION SPÉCIALE.**

**Article premier.**

**Maison d'habitation.**

La maison d'habitation, construite il y a peu d'années, en pierres, chaux et sable, se compose d'un rez-de-chaussée surmonté de deux étages et d'un grenier ; elle a sa principale façade sur la rue Beaulieu, qui la limite au midi.

Au rez-de-chaussée existent 1<sup>o</sup> deux grandes pièces formant deux magasins, qui prennent leurs jours chacun par deux croisées, sur la rue Beaulieu, et leur entrée par porte sur cour au levant ; 2<sup>o</sup> une pièce carrée prenant son entrée par une porte sur la cour, au nord, et ses jours, par une croisée ayant vue sur la cour ; 3<sup>o</sup> à la suite, une pièce très vaste, servant d'atelier pour ourdissoirs.

Le premier étage se compose d'une cuisine, souillarde et salle à manger, le tout éclairé par quatre croisées donnant sur la cour. De la salle à manger, une porte de communication conduit dans les appartements éclairés par croisées ayant vue sur la rue Beaulieu, qui se composent d'un grand salon parqueté et de deux pièces à la suite, servant de chambres à coucher ; le salon est éclairé par par deux croisées et les deux autres pièces chacune par une croisée.

Le deuxième étage, qui offre exactement la répétition du premier, quant à sa distribution générale, est encore inachevé ; au-dessus régnent un grenier qui prend ses jours par ouvertures dans le toit ; le plancher qui sépare le grenier du deuxième étage est inachevé.

**Article deuxième.**

**Atelier à coller le coton et boutique à tisser.**  
 L'atelier à coller les cotons et la boutique à tisser consistent en un bâtiment de forme carré long, construit en briques pour la plus grande partie ; ce bâtiment est divisé en deux pièces communiquant ensemble ; la première éclairée par trois croisées, servait de boutique à tisser, et la deuxième servait d'atelier à coller les cotons. La toiture de ce bâtiment a été dévorée par un incendie.

**Article troisième.**

**Cour, Jardin.**

La cour et le jardin, dans lequel se trouvent quelques arbustes d'agrément, ont une étendue approximative de quatre ares ; dans la cour se trouve une pompe qui est alimentée par un puits mitoyen avec Démure.

Ces immeubles sont situés à Roanne, rue Beaulieu : ils dépendent de la faillite du sieur Joseph Barberet-Charrondier, ci devant fabricant, demeurant à Roanne.

Ils seront vendus en un seul lot, en faveur du plus offrant et dernier enchérisseur, en l'audience publique des criées du Tribunal civil de Roanne, du mardi vingt-quatre novembre mil huit cent cinquante-sept, qui se tiendra de dix heures du matin à une heure de relevée, en l'auditoire ordinaire, sis place Saint-Etienne.

Les enchères seront ouvertes sur la mise à prix de seize mille cinq cent cinquante-cinq francs,

montant de la surenchère, ci.....16,535 fr.

Pour extrait :

Signé, MARCHAND.

Enregistré à Roanne le vingt-huit octobre mil huit cent cinquante-sept, folio 42, case 1, reçu un franc et vingt centimes pour deux décimes. De GIRONDE.

**PUBLICATION**

Pour Purge d'hypothèques légales.

Suivant exploit de l'huissier Coquard, huissier à Roanne, en date du vingt-trois octobre mil huit cent cinquante-sept, M. Jean-Marie Guinault, propriétaire, demeurant à Charlieu, agissant en qualité de maire de la ville de Charlieu, et comme tel au tel au nom de l'hospice de cette ville, a fait signifier : 1<sup>o</sup> à dame Claude-Marie Chenard, épouse de Claude Moncorger, dit Corger, propriétaire et boucher, avec qui elle demeure à Charlieu, et 2<sup>o</sup> à M. le Procureur impérial près le Tribunal civil séant à Roanne ;

Un acte du greffe de ce Tribunal, en date du vingt-sept août mil huit cent cinquante-sept, enregistré, constatant le dépôt à ce greffe par M<sup>e</sup> MARCHAND, avoué à Roanne, d'une copie collationnée, signée de lui et enregistrée, d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Chervié et son collègue, notaires à Charlieu, le cinq dudit mois d'août mil huit cent cinquante-sept, ainsi enregistré, par lequel les mariés Claude-Marie Chenard, ci-dessus qualifiés et domiciliés, ont vendu à M. Guinault, requérant, acquérant comme maire de la ville de Charlieu et comme tel au nom de l'hospice de cette ville, à ce autorisé par décret impérial du dix-huit mars dernier, moyennant la somme de neuf cents francs, une petite maison, située à Charlieu quartier dit du Puits-de-Chèvre, confinée de matin par les bâtiments que l'hospice a acquis de Brosselet, de midi par les mêmes bâtiments et ceux que l'hospice a acquis de Benoite Chenard, et de soir par le jardin acquis de Benoite Chenard, et de nord par les mêmes bâtiments acquis de Brosselet.

En même temps, M. Guinault, en sadite qualité, leur a fait déclarer que le dépôt et la signification de l'acte le constatant étaient faits afin qu'ils eussent à prendre, si bon leur semblait, dans le délai de deux mois, telles inscriptions d'hypothèques légales qu'ils pourraient avoir ou connaître sur la maison vendue par les mariés Moncorger ; et qu'à défaut par eux de le faire, cette maison passerait libre et affranchie de toute hypothèque de cette nature de leur part entre les mains de l'hospice de la ville de Charlieu.

Il a de plus fait déclarer à M. le Procureur impérial que cet hospice ne connaissant pas tous ceux du chef desquels desemblables hypothèques pourraient exister, ferait faire la présente publication conformément à un avis du conseil d'état du neuf mai mil huit cent sept, approuvé le premier juin suivant.

Pour extrait certifié exact :

Signé, MARCHAND.

**PUBLICATION**

Pour Purge d'hypothèques légales.

Suivant exploits enregistrés de Coquard, huissier à Roanne, du dix-neuf octobre mil huit cent cinquante-sept, et d'Aubert, huissier à Lyon, en date du vingt-quatre du même mois, M. Jean-Marie Guinault, propriétaire, demeurant à Charlieu, agissant en qualité de maire de ladite ville de Charlieu, et comme tel au nom de l'hospice de cette ville, a fait signifier : 1<sup>o</sup> à M. le Procureur impérial près le Tribunal civil séant à Roanne ; 2<sup>o</sup> à Guillaume Barnaud, ouvrier en soie, rue d'Ivry, 1, au 4<sup>me</sup>, à la Croix-Rousse, commune de Lyon, en son nom et comme curateur à l'émancipation de Joséphine Barnaud ; et 3<sup>o</sup> à ladite Joséphine Barnaud, mineure émancipée, demeurant aussi à Lyon, chez son frère Guillaume ;

Un acte du greffe du Tribunal civil séant à Roanne (Loire), en date du vingt-sept août mil huit cent cinquante-sept, enregistré, constatant le dépôt à ce greffe, par M<sup>e</sup> MARCHAND, avoué à Roanne, d'une copie collationnée, signée de lui et enregistrée, de l'expédition d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Chervié et son collègue, notaires à Charlieu, le dix du même mois d'août mil huit cent cinquante-sept, également enregistré, aux termes duquel un sieur Pierre-Marie Barnaud, propriétaire et tisserand, demeurant à Charlieu, veuf de Claudine Blanc, a vendu à M. Guinault, requérant, acquérant comme maire de la ville de Charlieu et comme tel au nom de l'hospice de cette ville, à ce autorisé par décret impérial du dix-huit mars dernier, moyennant la somme de dix-neuf cents francs et les charges, un tènement de bâtiments, cour et jardin, situé à Charlieu, et confiné de matin par maison et jardins vendus par le sieur Prost à l'hospice, de midi par les jardins vendus à l'hospice par la dame Dalliat et par Christine Michel, de soir par la maison et le jardin de Roux, et de nord par la promenade de la Solitude.

M. Guinault, en sadite qualité, leur a en même temps fait déclarer que ledit dépôt et la signification de l'acte le constatant leur étaient faits, afin qu'ils eussent à prendre, si bon leur semblait, dans le délai de deux mois, telles inscriptions d'hypothèques légales qu'ils pourraient avoir ou connaître sur le tènement de bâtiments, cour, jardin, vendu par Pierre-Marie Barnaud, et qu'à défaut par eux de le faire, ce tènement passerait libre et affranchi de toute hypothèque de cette nature de leur part entre les mains de l'hospice de la ville de Charlieu.

Il a de plus fait déclarer à M. le Procureur impérial que ledit hospice ne connaissant pas tous ceux du chef desquels de semblables hypothèques pourraient exister, ferait faire la présente publication conformément à un avis du conseil d'é-

tat du neuf mai mil huit cent sept, approuvé le premier juin suivant.

Extrait certifié exact :  
 Signé, MARCHAND.

Etude de M<sup>e</sup> DECHASTELLUS, avoué à Roanne.

**PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES.**

Suivant exploit de l'huissier Combe, de Roanne, en date du seize décembre mil huit cent cinquante sept, et à la requête de M. Louis Crozet, et de lui assistée et autorisée dame Claudine Vial, son épouse, demeurant à la Croix-St-Paul, commune de St-Haon-le-Vieux, lesquels font élection de domicile en l'étude de M<sup>e</sup> DECHASTELLUS, avoué à Roanne ;

Notification a été faite à 1<sup>o</sup> M. le Procureur impérial près le Tribunal civil de Roanne.

2<sup>o</sup> à M<sup>me</sup> Marie-Antoinette-Jeanne de Barthalas, épouse, de M. Auguste Jérôme de Laval d'Arlemple, receveur particulier des finances, demeurant à Roanne ;

3<sup>o</sup> Et à M. Auguste Jérôme de Laval d'Arlemple, receveur particulier des finances, demeurant à Roanne, et pour la validité de la notification à la dame son épouse ;

De l'expédition d'un acte fait au Tribunal civil de Roanne, le vingt-sept août mil huit cent cinquante-sept, par M. Valette, commis-greffier dudit Tribunal, constatant le dépôt effectué le même jour audit greffe, par M<sup>e</sup> DECHASTELLUS, avoué des requérants, de la copie collationnée et enregistrée d'un contrat, reçu par M<sup>e</sup> Roffat, notaire à St-Haon-le-Châtel, le vingt-sept février mil huit cent cinquante-sept, contenant vente aux requérants, par M. Toussaint Nigay aîné, propriétaire, demeurant à Roanne, agissant comme mandataire, 1<sup>o</sup> de M. d'Arlemple, sus-nommé ; 2<sup>o</sup> de madame Jeanne-Marie Xavier de Barthalas, épouse de M. Maximilien-Louis Duclaux, comte de l'Etoile, duquel elle est d'abord autorisée, demeurant à Moulins ; 3<sup>o</sup> de madame Charlotte Catherine Gayet de Livron, veuve d'Arlemple en première nocces et de Barthalas en deuxièmes nocces, demeurant à Roanne ;

D'une vigne dite de la Perrichonne, située au territoire d'Oudan ou du Royer, commune de Renaison, de la contenance d'un hectare six ares quarante-cinq centiares, et ce moyennant le prix de quatre mille cinq cents francs, dont cinq cents francs ont été payés comptant et le surplus en deux termes égaux ;

Avec déclaration aux sus-nommés que la présente notification leur était faite afin qu'ils eussent à prendre dans le délai de deux mois et au profit de qui il appartient, telles inscriptions d'hypothèques légales qu'ils jugeraient convenable sur l'immeuble vendu ;

Et que faite par eux de ce faire dans ledit délai et icelui expiré, l'immeuble dont s'agit passerait entre les mains des requérants, franc et libre de toutes charges et hypothèques de cette nature ;

Avec déclaration en outre que tous ceux du chef desquels il pourrait être requis inscription pour cause d'hypothèques légales n'étant pas connu des requérants, ces derniers feraient publier la présente notification, dans un journal judiciaire conformément à la loi et à l'avis du conseil d'état du premier juin mil huit cent sept.

Pour extrait :  
 Signé, DECHASTELLUS.

Etude de M<sup>e</sup> BOUSSAND, avoué à Roanne.

**VENTE  
 DE BIENS DE MINEURS,**

EN CINQ LOTS SÉPARÉS,

Situés sur les communes de Charlieu (Loire) et de St-Maurice-sur-Châteauneuf (Saône-et-Loire).

Adjudication au dimanche vingt-deux novembre mil huit cent cinquante-sept, en l'étude et pardevant M<sup>e</sup> MOREAU, notaire à Charlieu, commis à cet effet, sur les dix heures du matin.

Cette vente est poursuivie à la requête du sieur Jean Argout, chapelier, demeurant à Charlieu, agissant comme tuteur de Louis, Jean, Jacques, et Jeanne Labrosse, enfants mineurs issus du mariage de Jean-Marie Labrosse et de Jeanne-Marie Favre, décédés propriétaires à Charlieu, lequel a pour avoué constitué M<sup>e</sup> BOUSSAND, exerçant en cette qualité près le Tribunal civil de Roanne, où il demeure.

Elle a été autorisée par délibération du conseil de famille desdits mineurs Labrosse, prise devant M. le Juge de paix du canton de Charlieu, le seize août mil huit cent cinquante-sept, et homologuée par jugement dudit Tribunal, du deux octobre mil huit cent cinquante-sept, le quel a ordonné qu'elle aurait lieu devant le dit M<sup>e</sup> Moreau, en cinq lots séparés, dont il a fixé la composition et les mises à prix.

Le sieur Claude Noël Alamartine, subrogé-tuteur desdits mineurs a été régulièrement appelé à cette vente.

**DÉSIGNATION DES IMMEUBLES,**  
 Telle qu'elle a été insérée au cahier des charges.

**Article 1.**  
 Un pré, dit Petit-Pré, de la contenance de soixante-deux ares, inscrit sous le numéro 187 du plan de la matrice cadastrale de la commune de St-Maurice-les-Châteauneuf, et confiné au matin par un chemin, au midi par fonds aux héritiers Vouillon, au soir et au nord par fonds au sieur Mellier.

**Article 2.**  
 Une terre, dite Goutte, de la contenance de

deux hectares trente-neuf ares nonante centiares, inscrite sous le numéro 84 du plan cadastral de ladite commune de St-Maurice, et se confinant au matin par fonds aux héritiers Vouillon, au midi par terre à Jean Alix, au soir par un chemin et au nord par fonds auxdits héritiers Vouillon.

**Article 5.**

Un bois taillis, appelé Bois de la Goutte, ayant une contenance superficielle de deux hectares soixante-un ares quatre-vingts centiares, et portant les numéros 286 et 287 sur le plan cadastral de ladite commune de St-Maurice, confiné au matin, nord et midi par des bois aux héritiers Vouillon, encore de midi inclinant soir un chemin, au soir inclinant nord par une terre à Mellier.

**Article 4.**

Un tènement de terre et pâture, appelée Grande terre, d'une contenance superficielle de trois hectares cinquante-trois ares cinquante centiares, inscrit sous les numéros 135, 136 et 137, du plan cadastral de ladite commune de St-Maurice-les-Châteauneuf, et confiné au matin par terre à divers propriétaires, au midi par pré à Etienne Alix, au soir par un chemin de desserte.

**Article 5.**

Une maison, située en la ville de Charlieu, rue Chevroterie, inscrite au matin par ladite rue, au midi par maison aux héritiers d'Antoine Villard, au soir par maison et aisances à Argout cadet, ruelle entre deux, et au nord par maison à Donaty.

Les immeubles ci-dessus désignés sont situés, savoir: ceux compris dans les articles 1, 2, 3, 4, sur la commune de St-Maurice-les-Châteauneuf, canton de Chauffailles (Saône-et-Loire), et ceux compris dans l'article cinq, dans la ville de Charlieu.

Ils dépendent des successions desdits mariés Labrosse et Favre.

Le cahier des charges pour arriver à la vente a été dressé par M<sup>e</sup> Moreau, et déposé en son étude.

Conformément au jugement précité, ils seront vendus en cinq lots séparés et sur les mises à prix suivantes:

Le premier lot se composera de l'article premier de la désignation des immeubles, et les enchères seront ouvertes sur la mise à prix de trois cent cinquante francs, ci..... 550 fr.

Le deuxième lot se composera de la terre dite Goutte, décrite en l'article deux du dénombrement. Les enchères seront ouvertes sur la mise à prix de onze cent cinquante francs, ci... 1150 fr.

Le troisième lot se composera du bois taillis dit Bois Lagoutte, désigné en l'article trois du dénombrement. Les enchères seront ouvertes sur la mise à prix de sept cents francs, ci..... 700 fr.

Le quatrième lot se composera du tènement de terre et pâture désigné en l'article quatre. Les enchères seront ouvertes sur la mise à prix de quinze cents francs, ci..... 1500 fr.

Le cinquième lot se composera de la maison désignée en l'article cinq. Les enchères seront ouvertes sur la mise à prix de trois mille francs, ci..... 3,000 fr.

Ils seront vendus tels qu'ils s'étendent et emportent, avec leurs aisances et dépendances, servitudes actives et passives, et sous les autres conditions du cahier des charges, et le dimanche vingt-deux novembre mil huit cent cinquante-sept, sur les dix heures du matin, en l'étude et pardevant M<sup>e</sup> MOREAU, notaire à Charlieu.

M<sup>e</sup> BOUSSAND, avoué, a été constitué et occupera pour le poursuivant.

Pour extrait:

Signé, BOUSSAND.

Enregistré à Roanne, ce vingt-quatre octobre mil huit cent cinquante-sept, fol. 56, c. 2. Reçu un franc et vingt centimes pour double décime.

De GIRONDE.

**TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROANNE.**

**F A I L L I T E**  
JACQUES LAGRESLE-SUCHET.

MM. les créanciers de la faillite de Jacques Lagresle-Suchet, sont convoqués à se réunir le vendredi six novembre prochain, à neuf heures du matin, au greffe du Tribunal de commerce de Roanne, pour entendre:

1° Le compte de M. Bostmambrun, syndic définitif de cette faillite;

2° Les propositions du failli, consentir à un concordat, sinon assister à un contrat d'union sous la présidence de M. Brissac, juge commissaire.

Les créanciers qui n'ont pas encore fait vérifier leurs créances sont tenus d'envoyer leur titres, d'ici au cinq novembre prochain.

Roanne, le trente-un octobre mil huit cent cinquante-sept.

BARBE, greffier.

Etude de M<sup>e</sup> MIRAUD, huissier à Roanne.

**VENTE JUDICIAIRE.**

Le mardi trois novembre courant, à dix heures du matin, sur la place St-Etienne, à Roanne, il sera procédé à la vente aux enchères publiques et au comptant, de divers objets mobiliers saisis, consistant principalement en tables, chaises, armoire, horloge, commode, enclume, soufflet de forges, etc.

**ROB DE NOIX**

DE GALIEN,

préparé et perfectionné par

A. MICHEL, PHARMACIEN A TARARE (Rhône)

Remède sûr pour la prompte guérison des Maladies humorales, Teignes, Gales, Dartres, Démangeaisons, Boutons, Eruptions, Douleurs, Rhumatismes, Maladies vénériennes.

Dépuratif énergique, il purifie le sang et, loin d'affaiblir l'estomac, il le fortifie; d'une saveur agréable, il présente un grand avantage sur l'huile de foie de morue, qui n'est pas un remède toujours sûr.

DEPOT, à Roanne, chez MM. MERCIER, GRIZIAUX, et ROUBAUD; — à St-Etienne, chez M. JACOB; — à St-Symphorien-de-Lay, chez M. PERRONNET.

Tous pharmaciens.

**DÉPURATIF DU SANG.**

L'EXTRAIT DE SALSEPAREILLE

Composé en forme de pilules, de M. E. SMITH, docteur en médecine, de la faculté de Londres.

Remède doux et sûr pour la guérison radicale de toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que DARTRES, GALE récurrente, rougeur de la peau, Démangeaisons, boutons, éruptions, douleurs, rhumatismes et vices vénériens; remède spécifique pour combattre avec succès les mauvais effets qui suivent l'usage du mercure.

Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent en toute confiance avoir recours à ce remède qui purifie et adoucit le sang, et rétablit la santé.

Se vend en boîtes de 5 et 10 francs, chez M. Mercier, pharmacien à Roanne, rue Impériale.

**A LOUER,**

PRÉSENTEMENT

**2 BEAUX APPARTEMENTS,**

L'un au premier étage, avec ou sans écurie et remise, et l'autre au deuxième étage, MAISON IMBERT, rue des Planches.

**CHAUSSURE et GUÊTRES**

DE CHASSE

**IMPERMÉABLES**

Le sieur RALITE, bottier, rue Impériale, n° 41, à Roanne, prévient les amateurs de la chasse et les employés aux travaux du chemin de fer que l'on trouvera chez lui toutes espèces de CHAUSSURES IMPERMEABLES.

Il tient également la chaussure de luxe de tout genre pour hommes et pour femmes.

**PIANOS**

M. CHOLLET, ÈLÈVE DU CONSERVATOIRE DE PARIS,

A l'honneur de prévenir MM. les amateurs de musique, qu'il s'absentera beaucoup moins de Roanne que par le passé. Il tient en magasin un assortiment de Pianos droits pour vente et location. Ses grandes relations commerciales avec tous les bons facteurs, lui font obtenir des remises qui le mettent à même de procurer et vendre en garantie bien au-dessous du cours ordinaire. Il s'occupe d'une manière toute particulière de tout ce qui concerne la manufacture et l'accord des pianos. Les personnes qui auraient besoin de son ministère, soit en ville, soit en campagne, sont priées de le faire demander à son domicile, rue Bel-Air, 44 et 46, ou chez M<sup>mes</sup> FRAGNY et CHOLLET, marchandes de blanc, en face du Collège.

**A VENDRE UN CHEVAL,**

DES HARNAIS ET VOITURE. S'adresser, à M. POYET-BROY.

**CAFÉ**

STOMACHIQUE ET FORTIFIANT DE CEZE.

Véritable aliment hygiénique: il justifie sous tous les rapports, le titre sous lequel il est offert à la consommation; tonique, rafraichissant, digestif et apéritif, il convient et aux personnes valides, dont il entretient les forces digestives, et aux malades, chez qui il les rétablit.

DÉPOT GÉNÉRAL chez M. Michel, pharmacien à Tarare, auquel toutes les demandes en gros doivent être adressées; — M. Griziaux, pharmacien à Roanne; — M. Mercier, pharmacien; — M. Roubaud, pharmacien; — M. Giraud, épiciier, dans la même ville.



**M. YZERMANS,**  
DENTISTE-MECANICIEN,  
DE BRUXELLES.

A l'honneur de prévenir le public qu'il vient de s'établir définitivement à Roanne, Petite rue Ste-Elisabeth, maison Goutorbe-Servajan, à la sollicitation de bien des personnes recommandables. Déjà connu avantageusement par son travail assidu et sans charlatanisme, on le trouvera toujours dans son cabinet, de dix heures à quatre heures.

On trouvera chez lui tout ce qui est nécessaire à l'entretien de la bouche.

M. YZERMANS fait les raccommodages des dentiers à ressorts et à crochets.

Les indigents seront traités gratuitement, le samedi, de 9 heures à midi.

Roanne. — FERLAY, imprimeur, l'un des gérants.

**POMMADE DES CHATELAINES**

**OU L'HYGIÈNE DU MOYEN AGE.**

Cette Pommade est composée de plantes hygiéniques à base tonique. — Découvert dans un manuscrit par CHALMIN, ce remède infailible était employé par nos belles châtelaines du moyen âge pour conserver, jusqu'à l'âge le plus avancé, leurs cheveux d'une beauté remarquable. — Ce produit active avec vigueur la crue des cheveux, leur donne du brillant, de la souplesse, et les empêche de blanchir en s'en servant journellement.

Composé par CHALMIN, parfumeur-chimiste à Rouen, rue de l'hôpital, 40. Dépôt dans toutes les villes de France.

Prix du pot: 2 fr. 50 c. et 3 fr. 50 c.

**LOTÉRIE de NOTRE-DAME-de-LA-GARDE**

MARSEILLE,

POUR LA RECONSTRUCTION DU SANCTUAIRE.

3<sup>me</sup> TIRAGE

100,000 FRANCS.

INCESSAMMENT.

LE GROS LOT.

PRIX DU BILLET 1 FRANC.

La direction de cette loterie peut se faire un titre à la confiance des précédents tirages effectués rigoureusement aux jours indiqués, sans renvois ni délai. — Pour demande de billets, s'adresser à MM. :

A Marseille, à M. MAILLET, rue Saint-Férol, 27, ou à M. ANDRÉ, rue Mazade, 4, administrateurs du Sanctuaire; — à Messieurs les Maires, Curés et Instituteur de chaque commune; et à Saint-Etienne, à M. J. JANIN, imprimeur-libraire, rue de Foy, 14.

**BONIFICATION DES EAUX-DE-VIE**

Avec l'Essence de vieux Cognac de A. PAGERS, Chimiste anglais.

Cette essence détruit le mauvais goût des alcools, les adoucit et leur donne instantanément le goût de vieux.

Le flacon, pour un hectolitre, 5 fr. — Le port en sus. On expédie contre remboursement. — S'adresser à MM. LAVOISIER, MAZADE et C<sup>e</sup>, rue Montmartre, 156, Paris. — (Commission), Exportation.

**HYGIÈNE DE LA TOILETTE : VINAIGRE ORIENTAL**

De Ed. PINAUD. — Prix du flacon: 1 fr. 50 c.

Le Vinaigre Oriental est un délicieux cosmétique pour la toilette, supérieur aux produits du même genre, et très-recherché pour la suavité de son parfum étonnant et rafraichissant, très en usage dans les pays orientaux, où les soins hygiéniques sont très-pratiques. Il raffermi les chairs, rend la souplesse et la vigueur aux membres épuisés par le travail, où après une nuit de bal et de voyage. — Particulièrement recommandé aux personnes qui fréquentent les spectacles, les concerts et les lieux où l'air est naturellement vicié par l'agglomération de beaucoup de monde.

Dépôt à Roanne, chez M. CHAMBOSSÉ, coiffeur.

Articles recommandés de la maison de Ed. Pinaud: Savon au Suc de Laitue, plus doux à la peau que la pâte d'amande la plus fine. — Pommade aux violettes de Parme, Moëlle de bœuf au Quinquina, Parfums pour le mouchoir, Essence de violette de Parme, Délice des Boudoirs et Nard celtique.

Par an 8 fr.

**LA FRANCE**

Par an 8 fr.

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

LA FRANCE est publiée dans le même format que le *Moniteur*. Elle est imprimée en caractères serrés, et contient la valeur de plusieurs volumes. Le journal reçoit les nouvelles politiques du *Moniteur*. Il puise dans tous les journaux de la France et de l'étranger les nouvelles les plus curieuses et les plus intéressantes, les bonnes actions qui peuvent trouver des imitateurs, les accidents et les fraudes contre lesquels il faut savoir se mettre en garde, enfin des faits utiles relatifs à l'industrie, au commerce et à l'agriculture. Chaque numéro

de la FRANCE contient, en outre, un bulletin des cours authentiques et commerciaux de tous les produits français et étrangers, un feuilleton d'une lecture attrayante et divers articles de variété instructifs.

Enfin il RENSEIGNE ses lecteurs sur tout ce qui peut leur être agréable ou les servir, en offrant aux familles une lecture substantielle et variée.

**Prime aux abonnés**

L'abonnement au journal LA FRANCE est de 8 francs par an; mais l'administration envoie franco, contre un mandat de 10 francs: 1° Un abonnement d'un an; 2° TROIS billets de la loterie de bienfaisance du

**Vase d'argent.**

Les billets donnent droit à tous les avantages offerts par cette loterie, et participeront au tirage prochain, dont les principaux lots sont de... 80,000 francs, 10,000, 3,000 et 2,000 fr., de 1,000 à 10 fr.

Les personnes qui désireraient recevoir plus de trois billets devront ajouter autant de fois un franc qu'ils voudront de billets en sus des trois qui sont offerts aux abonnés.

Envoyer un mandat de DIX FRANCS sur la poste à l'ordre de MM. LAVOISIER, MAZADE et C<sup>e</sup>, 156, rue Montmartre, à Paris.

NOTA. — Le journal LA FRANCE reproduira, dans le numéro qui suivra le tirage de la loterie, la liste officielle des numéros gagnants.